CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E38818** **VALABLE JUSQU'AU** **26/03/2027**

ÉDITÉ LE 31/03/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/10/2004

Raison sociale : SARL GRELOT CARRELAGE

Forme juridique : SARL

Capital : 3 000

21 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE
33670 CREON

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC BORDEAUX 2021 B 01062

Siret : 478 957 129 00024

Code NACE : 4333Z

Numéro caisse de congés payés : 7153423

Assurance Responsabilité Travaux :
SMABTP J10725Y1244001/001621519/3

Assurance Responsabilité Civile :
SMABTP J10725Y1244001/001621519/3

Situation fiscale et sociale : A jour au 28/02/2026

Téléphone : 09 61 29 46 71 **Fax :**

Portable : 06 81 21 30 09

Responsabilité légale :
GRELOT FRANCIS CO-GÉRANT / GRELOT JACQUES CO-GÉRANT

Site Internet :

E-mail : grelot.carrelage@wanadoo.fr

Effectif moyen : 10 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 488 389 **Tranche de classification :** CA3

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
6312	Carrelages - revêtements - mosaïques (Technicité confirmée)	10	20/02/2025
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

31/03/2026 08:31

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.